Légende :

Limites de zones

Zones urbaines : UA ; Zone urbaine correspondant au centre-ville de Blangy-sur-Ternoise
UB ; Zone urbaine correspondant aux centre-bourgs des villages
UE ; Zone urbaine à vocation économique

Zones urbaines à caractère "sensible", indicées "s" ; UAs et UBs
(caractère sensible "s" : secteurs urbains en fonds de vallées, zones humides du SAGE de la Canche, corridors écologiques et réservoir de biodiversité, ZNIEFF de type 1)

Zones à urbaniser : 1AU ; Zones d'urbanisation future, de court terme

Zones agricoles : A ; Zone agricole
Ae ; Zone agricole à vocation économique

Zones naturelles : N ; Zone naturelle
Ne ; Zone naturelle à vocation d'équipements
Nt ; Zone naturelle à vocation touristique

Données agricoles :

- Exploitation agricole soumise au régime sanitaire départemental (R.S.D.)
- Installation agricole classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.a)
- Enveloppe autour de l'unité bâtie de l'exploitation agricole ICPEa (attention : ced n'EST PAS le périmètre de 100 m autour des bâtiments concernés par la déclaration ou le classement ICPEa ; sa vocation est de distinguer les groupes de bâtiments entre propriétés voisines, qu'elles soient RSD, ICPEa ou non agricoles)
- Bâtiments en zone agricole, présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé
  (article R 123-12 du Code de l'Urbanisme)

Secteurs à risque d'inondation, ruissellements, débords, coulées de boues :

- Secteurs concernés par une Zone Inondée Constatée (Source de la donnée ; mise à disposition DDTM62 octobre 2014)
- Secteurs constatés inondés, humides et/ou en eau régulièrement (données Malrieu)

Secteur naturel de protection stricte :

- Secteur du Marais de Rollancourt ; cumul de Natura 2000, ZNIEFF de type 1et de zone humide répertoriée par le SAGE de la Canche

Secteurs protégés au titre de l'article L123-1-5-III 5° du Code de l'Urbanisme :

- Terrains cultivés à protéger et inconstructibles

Secteurs soumis à l'article L123-1-5-II 4° du Code de l'Urbanisme :

- Secteur dans lequel sont imposés 15% de logements locatifs aidés (zones à urbaniser de Blangy-sur-Ternoise et de Fillièvres)

Cavités identifiées (source : BRGM / mise à disposition : Mission SIG de la DDTM 62, Octobre 2014)

- Cavité localisée

NOTA : Il est important de préciser que, outre les cavités repérées au plan de zonage, des cavités non localisées ont été identifiées par le BRGM sur les communes de **Blangy-sur-Ternoise**, **Rollancourt** et **Vieil-Hesdin.** Ces cavités, localisées par le BRGM au centroïde de ces communes, ne figurent pas sur le plan ci contre afin de ne pas induire le lecteur en erreur,

NOTA : Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités, qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte,

Périmètres des captages d'eau potable protégés par arrêté préfectoral (source : Catalogue de données géographiques, Préfecture du Pas-de-Calais)

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché
- Périmètre immédiat

Nota : Les textes des arrêtés préfectoraux ainsi que les prescriptions au sein de chaque périmètre figurent dans le recueil des Servitudes d'Utilité Publique

Données paysagères relevant de l'article L123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme : (relevé : Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, ARCH2009)

- Végétations de ceinture de bord des eaux
- Espaces boisés de bord de cours d'eau
- Espaces boisés de feuillus hors peupliers
- Eléments supports pour les continuités écologiques des milieux calcaires

NOTA : Le repérage des éléments paysagers et patrimoniaux au titre de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme fait l'objet de plans spécifiques

Communauté de communes des Sept Vallées

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Canche-Ternoise

Plan de la commune de Neulette, échelle 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date du :

Emplacements réservés :

Tableau des surfaces :

Numéro au PLU	Intitulé	Surface	Bénéficiaire
6.1	**Fillièvres :** Extension du cimetière	7522 m²	Commune de Fillièvres
8.1	**Incourt :** Réserve incendie	1170 m²	Commune de Incourt
13.1	**Rollancourt :** Parking école et locaux techniques	1187 m²	Commune de Rollancourt
16.1	**Wail :** Aménagement du village	69 m²	Commune de Wail
19.1	**Willeman :** Réserve incendie	2100 m²	Commune de Willeman

Localisation des emplacements réservés de Incourt et de Rollancourt (échelle 1/2500) :

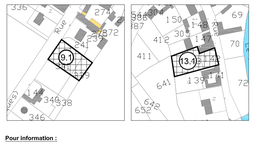

Pour information :

- Maisons récemment construites ou en cours
- Maisons ou bâtiments légers, agricoles ou d'activité récemment construits et décalqués
- Cimetières

Fond de carte :

- Limite de commune
- Limite de pôle
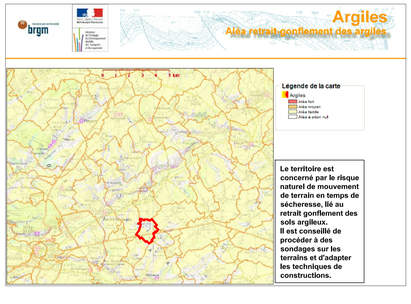
Système de Projection : LAMBERT_BASE_93
Système Altimétrique : RGF_93
Echelle : 1/2.500
Date de validation du fichier : 02/03/2016